

Je suis Français(e)
et je souhaite me
marier à
Madagascar, Je me
renseigne sur les
démarches
administratives
AVANT...

PROCEDURE POUR L'OBTENTION DU CCAM

1 Je consulte le site <http://www.ambafrance-mada.org/Mariage>
Certificat de Capacité à Mariage (**CCAM**) et Publication des bans
J'édite les documents sur le site : la note explicative, la liste des pièces à fournir et
les formulaires. Je cocher la liste pour vérifier que je n'ai rien oublié

**Un mariage c'est 1 couple
Donc 1 dossier unique**

Je constitue le dossier avec les documents
concernant mon futur conjoint **et** les miens

2 Je constitue mon dossier en tenant compte des délais
de traitement et d'acheminement du courrier (**2 à 4 mois**)
entre administrations pour prévoir la date de mon mariage
à Madagascar si je n'y réside pas

3 Je transmets mon dossier complet au Consulat Général de France à Tananarive.
Un dossier incomplet sera refusé et retardera d'autant mon mariage

Je dépose mon dossier :

- a- directement à l'accueil du CGF à Tananarive, du lundi au jeudi **de 14h00 à 16h00.**
- b- Je souhaite rencontrer un agent, je prends **RDV** en appelant le **088 000.**
- c- Je peux également déposer mon dossier auprès d'un **Consul Honoraire** en province

Je suis
résident(e) à
Madagascar ou je
suis de passage

Je ne suis pas
résident(e) et je
ne peux pas me
déplacer pour le
dépôt du dossier

Je l'envoie par courrier :

Service de l'état civil, CGF
Tananarive
S/C Service de la Valise
diplomatique
13 rue Louveau,
92438 Châtillon cedex

Dans le cadre de l'instruction de mon dossier, je suis
susceptible d'être auditionné(e) ainsi que mon futur conjoint,
ce n'est pas automatique. Les auditions se feront au consulat
général et/ou à ma mairie de résidence (hors Madagascar)

4 La publication des bans est faite au Consulat général de France à Tananarive. Si je ne réside pas à Madagascar, une demande de publication des bans est également envoyée à ma mairie de résidence pour affichage

S'il n'y a pas eu d'opposition après l'affichage, le **CCAM est édité**. Nous résidons tous deux à Madagascar, la procédure prend 15 jours. L'un de nous réside hors Madagascar, je prévois 2 à 4 mois. **Le CCAM est valable un an.** Mon mariage devra avoir lieu dans les douze mois suivant la date de délivrance du CCAM, à la date de mon choix. Le **CCAM** me sera demandé pour la constitution de mon dossier à la mairie malgache.

La procédure est finie. Je peux me marier devant l'autorité malgache



Mariage à la mairie malgache

Consulat Général de
France
à Tananarive